

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11, al. 2 et 3, PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A Avdic-Pavlic Marija, Stokov Prillaz 1, 10000 Zagreb, Croatie

Statuant sur le recours de droit administratif de Monsieur Avdic-Pavlic Marija, Stokov Prillaz 1, HR-10000 Zagreb, du 14 novembre 2001, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 26 mars 2002, a prononcé:

- I. Le recours est admis. Le jugement rendu le 5 septembre 2001 par la Commission fédérale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour les personnes résidant à l'étranger ainsi que la décision de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger, du 21 mars 2000 sont annulés.
- II. Marija Avdic-Pavlic a droit à une demi-rente d'invalidité dès le 1^{er} mai 2000.

Les parties et la Commission fédérale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour les personnes résidant à l'étranger ont la faculté, dans un délai de dix jours à compter de la notification de l'arrêt, de requérir une motivation écrite. A défaut de requête dans le délai fixé, le Tribunal renoncera à la rédaction des motifs avec le consentement des parties et de l'autorité dont la décision était attaquée, en application de l'art. 37, al. 2^{bis}, en corrélation avec l'art. 135 OJ.

Un exemplaire de l'arrêt, ainsi que les annexes, sont à la disposition de Avdic-Pavlic Marija auprès de la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

23 avril 2002

Tribunal fédéral des assurances:

p.o. du Président
le Directeur de la chancellerie

I 701/01 Tn

Communication Avdic-Pavlic Marija

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.04.2002
Date	
Data	
Seite	3168-3168
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 255

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.